



**MÉMOIRE SUR LE LIVRE VERT
SUR LA FORÊT**

Dans le cadre du processus régional de consultation
de la Conférence régionale des élus Chaudière-Appalaches

13 mars 2008

Rédaction

Cosmin Vasile, directeur général, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

Martin Paulette, représentant du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT)

Collaboration

Sonia Brassard, adjointe administrative, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)
22, rue Sainte-Hélène
Breakeyville (Québec) G0S 1E2

Téléphone : 418 832.2722
Télécopieur : 418 832.9116

© 2008

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES.....	1
2. LA POSITION DU CRECA EN MATIÈRE DE FORÊT.....	2
3. PORTRAIT ENVIRONNEMENTAL DES FORÊTS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES.....	4
3.1 Une forêt mixte et une faune diversifiée	4
3.2 Des écosystèmes de plus en plus rares et leur faune menacée	4
3.3 Une forêt publique et une forêt privée très différentes.....	5
3.4 Moins de 1% de forêts protégées	5
3.5 Des pratiques néfastes pour la biodiversité, mais en régression.....	6
3.6 Le déboisement à des fins agricoles.....	6
4. RÉACTIONS DU CRECA FACE AUX OBJECTIFS DU LIVRE VERT	7
5. RÉACTIONS DU CRECA FACE AUX ORIENTATIONS DU LIVRE VERT SUR LA FORÊT	
10	
5.1 Analyse des orientations.....	10
6. RÉACTIONS AU PROCESSUS DE CONSULTATION	18
CONCLUSION	19

LISTE DES PROPOSITIONS AMENÉS PAR LE CRECA COMME GROUPE-CONSEIL EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Proposition 1

Harmoniser et développer le secteur industriel forestier en fonction d'une stratégie durable de gestion des forêts et non l'inverse.

Proposition 2

Que le principe de précaution soit pris en considération dans l'estimation des effets potentiels des changements climatiques sur les forêts.

Proposition 3

Que des études et des recherches sur les effets des changements climatiques sur l'évolution des forêts soient considérées, afin de mieux comprendre les possibles perturbations et de mieux préconiser la mise en valeur de la ressource forestière.

Proposition 4

Qu'un maximum de 20% (2 200 km²) de l'ensemble de la forêt de Chaudière-Appalaches (privée et publique) face l'objet d'un zonage d'aménagement intensif, pour assurer la pérennité des écosystèmes et le maintien de la biodiversité régionale sur le reste du territoire.

Proposition 5

Que le zonage d'aménagement intensif soit orienté, très majoritairement, vers la forêt privée de la région qui compte amplement de sites de qualité et que la forêt publique soit, très majoritairement, consacrée aux aires protégées, à la gestion intégrée des ressources et à l'aménagement écosystémique.

Proposition 6

- Que 30% de la forêt publique régionale (500 km²), soient consacrés aux aires protégées (soit 3% du territoire régional et 4,5% de l'ensemble de la forêt régionale).
- Que la moitié de cette superficie (250 km²) soit constituée d'aires protégées où l'exploitation forestière est absolument proscrite.
- Que la majeure partie de ces forêts protégées soit constituée des forêts anciennes encore existantes, des forêts de montagnes, de forêts riveraines, de plans d'eau libres de villégiature et de milieux humides forestiers.

Proposition 7

Qu'un comité régional soit formé pour accompagner le ministère du Développement durable et des parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la faune dans le choix des territoires à classer comme aires protégées dans la forêt publique de la région et que le CRECA fasse partie de ce comité. Cet exercice pourrait être intégré au plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).

Proposition 8

Que l'on favorise (par des programmes ou des mécanismes fiscaux) la mise en place d'aires protégées équivalentes en forêt privée, sur 3% du territoire régional.

Proposition 9

Que l'on privilégie la création des aires protégées, ayant une superficie appropriée, non-fragmentée et présentant des habitats diversifiés, en se basant sur des critères écosystémiques.

Proposition 10

Que le Gouvernement du Québec étudie sérieusement les effets réels, à long terme, du reboisement sur le stockage du carbone avant de s'impliquer dans le commerce des crédits de carbone.

Proposition 11

- **Que le transfert des responsabilités aux régions soit basé sur des mécanismes d'échange et de transfert d'expertise.**
- **Que la nouvelle gestion régionale se fasse selon les principes de transparence, de responsabilité, d'équité et de représentativité.**

Proposition 12

Que les terres du domaine de l'État obtiennent la certification FSC.

Proposition 13

Que l'on prévoit des fonds dédiés à la recherche, à l'expérimentation, au développement et à l'application de l'aménagement écosystémique en région.

Proposition 14

Nous demandons une réforme du processus de concertation et de consultation pour permettre des conditions satisfaisantes du point de vue démocratique, soit:

- **L'obtention d'une information juste, éclairée et neutre;**
- **Des délais raisonnables (4 à 6 semaines);**
- **Des consultations en trois temps (périodes d'information, de rédaction et de présentation);**
- **L'assurance d'obtenir un traitement juste et impartial;**
- **La confiance d'obtenir des résultats effectifs, concrets et vérifiables.**

1. LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA), est un organisme à but non-lucratif dont le principal rôle est de mettre en commun la créativité, la volonté et les ressources du milieu, afin de contribuer à une vision régionale de l'environnement et de développement durable.

Partenaire privilégié du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans la région, le CRECA réunit 344 membres, représentant des groupes environnementaux, des secteurs municipaux, du monde scolaire, des secteurs agro-forestiers et industriels, ainsi que des individus voués à la protection de l'environnement et la mise en valeur du développement durable.

Le CRECA assume aussi, la responsabilité du Groupe-conseil en développement durable de la Conférence régionale des élus de la Chaudière-Appalaches, et est représenté sur la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire en s'impliquant directement dans le comité sur le plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) et dans la planification stratégique régionale.

La mission du CRECA en matière de développement durable est, entre autres, d'inciter les acteurs régionaux à intégrer la protection de l'environnement et le développement durable dans leurs programmes, leurs politiques et leurs plans d'actions. Prônant la mise en œuvre d'un développement territorial basé sur l'approche écosystémique, et sur la gestion intégrée des ressources, notre organisme est directement interpellé par les objectifs et les orientations présentés dans le Livre vert, soumis aux audiences par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Claude Béchard.

2. LA POSITION DU CRECA EN MATIÈRE DE FORÊT

Depuis dix ans, le CRECA a participé à toutes les consultations gouvernementales dans le domaine forestier ou territorial. Entre autres :

- La réforme du régime forestier 1998;
- La politique de consultation sur les orientations du Québec en matière forestière 2001;
- Le plan de développement des terres publiques 2002;
- La délimitation des unités d'aménagement 2002;
- Les objectifs de protection et de mise en valeur 2003;
- La commission sur la gestion de la forêt québécoise 2004;
- Les divers plans généraux et quinquennaux d'aménagement.

Nos positions ont évoluées avec le contexte de la gestion forestière et nous considérons que le volet environnemental y a fait des gains. Il reste toutefois encore beaucoup à faire et nos priorités restent les suivantes :

Le CRECA, en tant que groupe conseil sur le développement durable de la CRÉ de la Chaudière-Appalaches, appuie naturellement l'aménagement durable des forêts, ce qui implique :

- la gestion intégrée des ressources forestières;
- l'aménagement écosystémique;
- le maintien et l'amélioration des écosystèmes;
- la conservation de la biodiversité spécifique et génétique;
- la prise en compte des valeurs et des besoins des communautés locales.

Le CRECA se préoccupe aussi de :

- la conservation des forêts anciennes et des autres habitats menacés dans la région;
- la gestion multiressource des forêts;
- la certification environnementale;
- de déboisement lié à l'agriculture.

Le CRECA est particulièrement sensible à la pénurie d'aires protégées dans la région de **Chaudière-Appalaches**. Il s'oppose à toute nouvelle affectation du territoire public qui se ferait avant l'établissement d'un réseau substantiel d'aires protégées forestières. Il demande donc la mise en place d'une stratégie régionale sur les aires protégées qui :

- identifierait les secteurs susceptibles de devenir des aires protégées sur terres publiques et sur terres privées;
- donnerait la priorité aux forêts anciennes, aux forêts de montagnes, aux écosystèmes rares et aux plans d'eau non encore touchés par la villégiature, en forêt publique;
- favoriserait la protection d'écosystèmes forestiers sensibles en forêt privée.

Le CRECA souhaite aussi que l'on protège une portion des paysages naturels régionaux en tant que patrimoine naturel collectif. Notre organisme favorise le développement éolien dans la mesure où il ne se fait pas au détriment des habitats, des écosystèmes et de la conservation des grands paysages naturels.

3. PORTRAIT ENVIRONNEMENTAL DES FORÊTS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

Les trois quarts de la région de Chaudière-Appalaches sont boisés (11 000 km² de forêt sur 15 000 km² de territoire). Cette forêt régionale, à l'origine diversifiée et riche, est intensivement exploitée et aménagée, tant sur terres publiques que privées. Par contre, elle est peu protégée et certains écosystèmes y sont dangereusement en déclin.

3.1 Une forêt mixte et une faune diversifiée

Grâce à sa situation méridionale, Chaudière-Appalaches fait partie des régions du Québec où la biodiversité est la plus riche. La région recoupe deux grands domaines écologiques: l'érablière à bouleau jaune et la sapinière à bouleau jaune. De façon naturelle, les forêts de Chaudière-Appalaches sont un mélange de plusieurs essences de résineux et de feuillus. C'est leur grande diversité qui permet à ces forêts d'être l'habitat d'une faune particulièrement diversifiée. En effet, en Chaudière-Appalaches, se superposent l'aire de distribution de la faune méridionale (cerf de Virginie, lynx roux, pékan, grive des bois, grand-pic, etc.) et celle de la faune boréale (orignal, lynx du Canada, martre d'Amérique, grive à dos olive, pic à dos noir, etc.).

3.2 Des écosystèmes de plus en plus rares et leur faune menacée

Les forêts anciennes sont en voie de disparition dans le monde. Il en est de même en Chaudière-Appalaches. Pourtant, la région présente plusieurs types de peuplements dont les arbres peuvent vivre plus de 300 ans, dont les cédrières, les bétulaies à bouleau jaune et les pessières. Ces vieux peuplements disparaissent rapidement. Quant aux vieilles érablières, elles semblent encore nombreuses mais il devient difficile de trouver de vieilles érablières à bouleau jaune qui n'aient pas été «nettoyées» de leurs essences compagnes par l'acériculture. La disparition de ces vieilles forêts entraîne la raréfaction de la faune spécialisée qui les habite en exclusivité: grand pic, polatouche (écureuil volant), chouette rayée, tangara écarlate, tyran huppé, etc.

La région présente aussi de petits îlots de forêts résineuses de montagnes, à plus de 700 mètres d'altitude, sur les crêtes des Appalaches. On y trouve la rare grive de Bicknell et de petites populations d'oiseaux de la forêt boréale (tétras du Canada, bruant fauve, pic à dos noir, etc.) que l'on ne rencontre normalement que plusieurs centaines de kilomètres plus au nord.

Ces forêts de montagnes sont particulièrement menacées par l'exploitation forestière, les infrastructures touristiques et les parcs éoliens.

Enfin, les forêts riveraines sont des habitats qui abritent aussi une faune très particulière (hérons, canards nichant dans les arbres, chevaliers, etc.). Chaudière-Appalaches compte peu de plan d'eau et leurs écosystèmes riverains sont très convoités par les villégiateurs. Il reste très peu de lacs inhabités et plusieurs plans d'eau ne présentent plus aucune berge encore à l'état sauvage. Les milieux humides forestiers et leur faune très diversifiés sont aussi menacés par la villégiature, et le drainage.

3.3 Une forêt publique et une forêt privée très différentes

En Chaudière-Appalaches, 86,7% de la forêt est constituée de propriétés privées (en général de petites dimensions) et le reste (13,3%), de terres publiques. La région regroupe 14% de toutes les forêts privées du Québec. Cette forêt privée régionale est exploitée intensivement depuis plus de cent ans. Elle est jeune (seulement 8,5% de forêts de plus de 60 ans), très morcelée et se compose d'une part importante d'anciennes superficies agricoles, reboisées en monoculture d'épinettes dans les années 1970-80. La forêt publique est, en grande partie, constituée de territoires boudés par la colonisation, au début du siècle dernier. Comme elle a été peu exploitée avant les années 1970, elle présente une moyenne d'âge plus élevée que la forêt privée. En fait, elle se compose de jeunes peuplements issus des coupes intensives des 30 dernières années sur environ le tiers du territoire, de 30% de forêts de 30 à 60 ans et de 40% de forêts de plus de 60 ans, dont quelques îlots de forêts très anciennes (plus de 100 ans). Les forêts de montagnes se retrouvent surtout sur terres publiques.

3.4 Moins de 1% de forêts protégées

Officiellement les aires protégées couvrent 2,5% de la région de Chaudière-Appalaches. Cependant, ce pourcentage est constitué, en bonne partie, de territoires non forestiers (refuge d'oiseaux aquatiques, milieux humides) ou de secteurs où l'activité de récolte forestière est non seulement permise mais nécessaire : les ravages de cerfs. Dans la réalité, moins de 1% la forêt régionale est véritablement protégée de l'exploitation forestière. Il s'agit du Parc national de Frontenac dont 73 km² sont en Chaudière-Appalaches et d'une vingtaine de km² constitués par de petites réserves écologiques et des écosystèmes exceptionnels situés en forêt publique.

Bientôt, environ 30 km² de refuges biologiques devraient venir s'ajouter à ces aires protégées, toujours en forêt publique. À notre connaissance, il n'y a pas de forêts privées officiellement protégées dans la région.

3.5 Des pratiques néfastes pour la biodiversité, mais en régression

À la suite de l'infestation de tordeuse des bourgeons de l'épinette, dans les années 1970, la pratique de la coupe totale, que l'on nomme maintenant CPRS (coupe avec protection de la régénération et des sols), s'est généralisée tant en forêt privée que publique. Ces grandes coupes ont été reboisées en monoculture d'épinette ou bien leur régénération mélangée a été uniformisée par l'éclaircie précommerciale résineuse (EPC). Ce type d'éclaircie a pour but d'éliminer les jeunes arbres pour améliorer leur chance de survie mais elle favorise aussi les résineux au détriment des feuillus. La plantation d'épinettes et l'éclaircie précommerciale résineuse ont donc remplacé des forêts mélangées par des forêts résineuses. On peut considérer cette simplification des écosystèmes comme un appauvrissement de la biodiversité et une perte d'habitat. En effet, certaines espèces, comme le lièvre et la grive de Bicknell, nécessitent des abris de jeunes résineux denses pour survivre. L'EPC a donc un effet négatif sur le lièvre mais aussi, très probablement, sur ses prédateurs (lynx, grand-duc, martre, etc.). Heureusement, la CPRS, L'EPC et la plantation sont en régression, tant en forêt privée que publique. Cependant, on en réalise, tout de même, plus de 70 km² chaque année, dans la région.

3.6 Le déboisement à des fins agricoles

Une nouvelle menace aux forêts de la Chaudière est venue s'ajouter il y a quelques années : le déboisement à des fins agricoles. En effet, le développement de l'industrie porcine a entraîné la destruction de plusieurs boisés de ferme pour créer de nouvelles surfaces cultivables aptes à recevoir les surplus de purin. Étonnant retour des choses, puisque le tiers des superficies agricoles de la région avaient été reboisé vingt ans plus tôt. Cependant, le déboisement à des fins agricoles s'est peu attaqué aux plantations d'épinettes, qui sont protégées par la loi, mais plutôt aux rares corridors de forêt naturelle qui existent encore dans la zone agricole intensive de la région. Heureusement, une réglementation municipale restrictive et les problèmes structurels qui ont freiné l'industrie porcine ont considérablement réduit le problème du déboisement à des fins agricoles.

4. RÉACTIONS DU CRECA FACE AUX OBJECTIFS DU LIVRE VERT

Il faut souligner dès le début, que le CRECA accueille favorablement la plupart des enjeux traités dans le Livre vert sur la forêt. Le document a le mérite de souligner pour la première fois, après le dépôt du Rapport Coulombe, la nécessité d'une vision intégrée de l'aménagement forestier. Pourtant, le corpus du texte laisse apercevoir une certaine précipitation dans la rédaction du Livre vert, le manque de priorisation des objectifs, ainsi que le manque de lien entre les objectifs et les orientations représentant une carence majeure dans la compréhension des enjeux.

Un autre élément important, qui mérite d'être souligner, c'est la corrélation qui est faite avec la mise en application de la Stratégie gouvernementale sur le développement durable. En fait, le document mentionne l'élaboration par le MRNF d'une stratégie d'aménagement durable des forêts, qui servira comme référence pour la conception de plusieurs outils de gestion, dont un nouveau Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF).

Objectif 1 : Doter le Québec forestier d'une véritable stratégie de développement industriel et d'une culture du bois.

Une stratégie de développement industriel du secteur forestier, doit nécessairement suivre une politique cohérente et durable de gestion forestière et non l'inverse. Il faut premièrement « bâtir » et « laisser se bâtir » une forêt durable pour pouvoir y harmoniser le secteur industriel forestier. En d'autres mots, la gestion des forêts ne doit pas se faire suite à la pression des industries du bois. Il faut tenir compte du fait que les retombées économiques dues à l'exploitation du bois surviennent après plusieurs décennies, donc, il faut envisager une adaptation progressive du secteur industriel à la nouvelle gestion forestière. C'est pour cette raison que le développement des nouveaux créneaux industriels doit être envisagé à moyen et long terme.

Proposition 1

Harmoniser et développer le secteur industriel forestier en fonction d'une stratégie durable de gestion des forêts et non l'inverse.

Objectif 2 : Bâtir le patrimoine forestier du Québec, dans un contexte de gestion intégrée des ressources et de développement durable.

Malgré le fait que l'énoncé de l'objectif se réfère à une gestion intégrée des ressources, l'accent est mis surtout sur le volet économique, soit l'augmentation des rendements ligneux des forêts, basée surtout sur l'augmentation des pratiques de ligniculture et l'utilisation de certaines essences à grande valeur.

Le CRECA salue l'intention de gérer les forêts de manière à produire plus et mieux, mais cette augmentation de la production doit se faire en relation directe avec la capacité de support des écosystèmes forestiers. Oui, c'est vrai, il existe des produits et services fournis par nos forêts qui ne sont pas rentabilisés et qui pourraient être considérés dans la valorisation des forêts, mais il faut faire attention à ne pas surexploiter les écosystèmes forestiers.

De plus, la nécessité de doter le Québec d'une stratégie d'aménagement durable des forêts devra comprendre deux volets obligatoires :

- la stratégie devra, premièrement, assurer la « soutenabilité » de la production forestière actuelle;
- elle devra s'intégrer dans la gestion plus globale des ressources, conformément aux orientations et aux indicateurs prévus dans la Stratégie gouvernementale sur le développement durable.

Objectif 3 : Confier aux milieux régionaux de nouvelles responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État

Le choix de gérer localement et d'impliquer les communautés locales, régionales et autochtones, représente un des piliers de la mise en œuvre du développement durable. Pourtant, pour réussir le transfert des responsabilités, celui-ci doit être accompagné d'un transfert de l'expertise et des moyens financiers, qui permettront aux institutions locales et régionales de prendre la relève. De plus, dans les régions où la plupart des forêts sont privées, comme la région de la Chaudière-Appalaches, quel sera le mécanisme pour harmoniser l'aménagement forestier et intégrer les nouvelles responsabilités dans la gestion de ce type de forêts?

Objectif 5 : S'assurer que la gestion forestière s'inscrit dans la réalité des changements climatiques

Représentant un enjeu nouvellement reconnu par les gouvernements, les changements climatiques peuvent constituer une réelle menace pour les forêts. Le 5^{ème} objectif dans le Livre vert, prévoit, entre autres, d'« introduire la flexibilité de gestion requise pour faire face aux inévitables effets des changements climatiques sur le milieu forestier ». Pourtant, une analyse prospective sur l'avenir de la forêt face aux changements climatiques, devrait se réaliser, surtout dans le cadre de la mise en valeur de la ressource forestière. Les dommages encourus suite à l'épisode du grand verglas de 1998, démontrent que les changements climatiques doivent être considérés dans le contexte de l'avenir de la forêt.

Proposition 2

Que le principe de précaution soit pris en considération dans l'estimation des effets potentiels des changements climatiques sur les forêts.

Proposition 3

Que des études et des recherches sur les effets des changements climatiques sur l'évolution des forêts soient considérées, afin de mieux comprendre les possibles perturbations et de mieux préconiser la mise en valeur de la ressource forestière.

5. RÉACTIONS DU CRECA FACE AUX ORIENTATIONS DU LIVRE VERT SUR LA FORÊT

5.1 Analyse des orientations

ORIENTATION 1 :

Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage forestier.

Une arithmétique et un vocabulaire confus

Le livre vert nous assure que le réseau d'aires protégées, sur 8% du territoire forestier, sera (enfin) complété cette année. Il propose que 70% du territoire forestier soit consacré à l'aménagement écosystémique et 30% à l'aménagement intensif. Comment doit-on comprendre ces chiffres? 8% protégé et 92% sous aménagement, à répartir en 70 et 30%? À moins que les aires protégées ne soient incluses dans l'aménagement écosystémique?

Autre confusion : 30% de quoi? Si on désire consacrer 30% de la forêt dense du Québec (761 000 km² selon le document de présentation) à l'aménagement intensif, il faudra utiliser toutes les forêts qui se trouvent entre la frontière des États-Unis et l'Abitibi, soit 228 000 km². C'est naturellement impossible.

De plus, le document donne une définition de l'aménagement écosystémique mais pas de définition de l'aménagement intensif. Il donne bien quelques exemples d'aménagement intensif mais ni la plantation monospécifique d'épinette, ni l'éclaircie précommerciale résineuse (EPC), ni la coupe totale (CPRS) à large échelle, n'y sont mentionnés explicitement. Or, depuis 30 ans, à eux seuls, ces trois traitements ont profondément et « intensivement » modifiés la forêt du Québec et réduit la biodiversité de nombreux écosystèmes. On peut rarement les qualifier d'écosystèmes.

Où cela se passe t'il?

La confusion des chiffres et des définitions qui entourent le projet de zonage forestier soulève des craintes sur son application en Chaudière-Appalaches. En général, les modèles de triade qui ont été avancés jusqu'ici (y compris par la Commission Coulombe) proposaient des pourcentages qui ressemblaient aux suivants :

- 12 % d'aires protégées;
- 12 % d'aménagement intensif;
- 75% d'aménagement écosystémique.

Dans ce contexte, une proportion de 30% de la forêt consacrée à l'aménagement intensif semble risquée pour la conservation de la biodiversité et la pérennité des écosystèmes (deux critères majeurs du développement durable en forêt). Mais, encore plus que le « combien » c'est le « où » qui est inquiétant. En effet, on propose généralement que l'aménagement intensif se réalise sur les meilleurs sites et à proximité des usines. Or, en comparaison de l'ensemble du Québec, Chaudière-Appalaches, est une des régions qui répond le mieux à ces critères. Risquons-nous de voir 60% de la région voués à l'aménagement intensif et à son corollaire : l'appauvrissement écosystémique? On doit aussi prendre en considération que les meilleurs sites sont occupés, de façon naturelle, par des écosystèmes riches, complexes et nécessaires à la conservation de la biodiversité régionale. Lorsqu'ils sont encore en place, ces écosystèmes doivent absolument être conservés.

On l'a vu, la forêt privée de la région a été considérablement transformée, aménagée et rajeunie. De plus, elle est en partie constituée d'anciennes superficies agricoles reboisées. Ces anciens champs et pacages sont souvent d'excellents sites. En contrepartie, la forêt publique comporte un plus grand pourcentage d'écosystèmes matures moins perturbés, plus de forêts anciennes, plus de forêts de montagnes et plus de rives boisées de plan d'eau intacts. De plus, elle est fortement utilisée pour d'autres usages que la ligniculture (récréotourisme, chasse-pêche, etc.) importants dans l'économie régionale. Finalement, elle appartient à tous les Québécois, y compris les non-résidents de la région qui ont le droit d'en jouir. Ne serait-il pas logique d'orienter l'aménagement intensif, surtout en forêt privée, et de consacrer l'ensemble ou la majeure partie des terres publiques aux aires protégées, à l'aménagement écosystémique et à la gestion intégrée des ressources?

Proposition 4

Qu'un maximum de 20% (2 200 km²) de l'ensemble de la forêt de Chaudière-Appalaches (privée et publique) face l'objet d'un zonage d'aménagement intensif, pour assurer la pérennité des écosystèmes et le maintien de la biodiversité régionale sur le reste du territoire.

Proposition 5

Que le zonage d'aménagement intensif soit orienté, très majoritairement, vers la forêt privée de la région qui compte amplement de sites de qualité et que la forêt publique soit, très majoritairement, consacrée aux aires protégées, à la gestion intégrée des ressources et à l'aménagement écosystémique.

Rappelons que l'aménagement écosystémique, qui doit s'inspirer des processus d'évolution naturels des forêts, a absolument besoin, pour s'inspirer, de modèles de forêts naturelles ayant évoluées sans intervention humaine. Dans ce contexte, on doit donc conserver des forêts intactes, surtout dans les stades des forêts matures et «surannées», de tous les types d'écosystèmes, en bonne proportion (8 à 12%).

Le CRECA réclame depuis longtemps la mise en place d'un comité régional dont le rôle serait d'accompagner les ministères du Développement durable et des Ressources naturelles dans le choix des territoires à classer comme aires protégées. Le CRECA demande à être associé à cette démarche qui pourrait être dévolue à la Commission régionale sur les ressources naturelles et s'insérer dans le cadre du PRDIRT. À prime abord, nous croyons que l'objectif de protéger 8% de la forêt (publique et privée) doit aussi s'appliquer régionalement, pour protéger les écosystèmes méridionaux et que la forêt publique, en tant que territoire collectif, doit contribuer largement à l'atteinte de cet objectif.

Proposition 6

- **Que 30% de la forêt publique régionale (500 km²), soient consacrés aux aires protégées (soit 3% du territoire régional et 4,5% de l'ensemble de la forêt régionale).**
- **Que la moitié de cette superficie (250 km²) soit constituée d'aires protégées où l'exploitation forestière est absolument proscrite.**
- **Que la majeure partie de ces forêts protégées soit constituée des forêts anciennes encore existantes, des forêts de montagnes, de forêts riveraines, de plans d'eau libres de villégiature et de milieux humides forestiers.**

Proposition 7

Qu'un comité régional soit formé pour accompagner le ministère du Développement durable et des parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la faune dans le choix des territoires à classer comme aires protégées dans la forêt publique de la région et que le CRECA fasse partie de ce comité. Cet exercice pourrait être intégré au plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT).

Proposition 8

Que l'on favorise (par des programmes ou des mécanismes fiscaux) la mise en place d'aires protégées équivalentes en forêt privée, sur 3% du territoire régional.

Proposition 9

Que l'on privilégie la création des aires protégées, ayant une superficie appropriée, non-fragmentée et présentant des habitats diversifiés, en se basant sur des critères écosystémiques.

Location de terrains à reboiser en vue d'obtenir des crédits de carbone

Le livre vert propose de louer à des entreprises privées, des terrains non régénérés situés en zone écosystémique pour créer des « puits de carbone ».

Cette proposition nous semble risquée à plusieurs égards :

- Au Québec, les terrains où il ne pousse rien sont rares. Un peuplement d'arbres non commerciaux est tout de même un terrain boisé. Il ne faudrait pas que cette orientation se traduise par une conversion de forêts non commerciales en plantations résineuses.
- Les terrains où il ne pousse pas d'arbres sont aussi des habitats et des écosystèmes. Par exemple, les friches et les aulnaies sont des habitats refuges pour la bécasse d'Amérique. Cet oiseau a vu ses superficies d'habitat baissées dramatiquement dans les 20 dernières années, à la suite du reboisement des friches agricoles. Il en est de même pour le goglu, la sturnelle et plusieurs espèces des milieux ouverts.

- En zone écosystémique, il nous semble que le reboisement ne devrait être utilisé qu'en dernier recours et ne devrait pas résulter en plantation monospécifique.
- Il est probable que l'idée de faire des puits de carbone avec une forêt industrielle ne résisterait pas à l'analyse. En comptant les intrants énergétiques liés à la préparation de terrain, à la production des plants, à leur mise en terre, à leur entretien, aux multiples éclaircies, à la coupe finale, au transport, à la transformation et à l'incorporation du bois d'œuvre à une construction, on arrive probablement à un bilan carbone défavorable. De plus, à terme, la proportion de bois qui est réellement stocké à long terme dans des bâtiments est minime. Le reste est transformé en papier, en matériaux de courte durée ou reste en forêt.
- Enfin, on doit mettre cette proposition en perspective avec celle qui est développée à l'orientation 9, qui consiste à brûler de la biomasse forestière pour développer de l'énergie. Ne semblera-t'il pas étonnant pour l'observateur extérieur qu'un État qui veut faire des puits de carbone avec une portion de sa forêt, en brûle une autre partie pour produire de l'énergie, libérant ainsi des gaz à effet de serre?

Proposition 10

Que le Gouvernement du Québec étudie sérieusement les effets réels, à long terme, du reboisement sur le stockage du carbone avant de s'impliquer dans le commerce des crédits de carbone.

ORIENTATION 2 :

Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales.

ORIENTATION 3 :

Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État.

ORIENTATION 4 :

Confier à des entreprises d'aménagement la réalisation des interventions forestières.

Le MRNF veut progressivement transférer une partie de ses responsabilités aux régions. Le document ne décrit pas de mécanismes d'échange avec les acteurs concernés. Peut-on être assuré que ceux-ci disposeront des ressources matérielles mais aussi de l'expertise nécessaire à l'exercice de ces responsabilités? Le transfert des connaissances vers les instances de planification et d'opérationnalisation régionales est essentiel afin de rendre le processus décisionnel crédible et fondé. De plus, la nouvelle structure régionale doit fournir les garanties en matière d'imputabilité et de gestion transparente, responsable, éclairée, équitable et représentative. D'entrée de jeu, elle doit disposer des ressources humaines et financières nécessaires et offrir l'assurance d'une équité de la représentation des parties concernées.

Le CRECA ne peut qu'être en accord avec la décision de retirer aux industries forestières l'aménagement des forêts. Il y a longtemps que les Conseils régionaux de l'Environnement réclamaient que l'aménagement forestier soit réalisé en fonction de la forêt, et non pas uniquement en fonction des besoins des usines. On peut espérer qu'une instance régionale dotée d'un mandat de gestion intégrée des ressources sera plus sensible aux enjeux forestiers autres que le coût de la « fibre ».

Le CRECA se réjouit de l'intention du gouvernement d'appliquer la gestion intégrée des ressources, l'aménagement écosystémique et l'aménagement multiressource en forêt. Il faudra cependant s'assurer que ces trois termes, qui ne veulent pas dire la même chose, soient bien appliqués. On doit aussi se souvenir qu'ils ne sont pas nécessairement compatibles entre-eux, partout. En effet, le développement touristique peut être parfois tout à fait anti-écosystémique.

Il nous semble normal que les entreprises forestières appelées à réaliser les travaux d'aménagement soient certifiées pour démontrer leur compétence. Il serait toutefois souhaitable que le territoire où agissent ces entreprises soit aussi certifié pour leur aménagement durable. La norme environnementale qui fait le plus consensus au Québec, y compris dans les milieux environnementaux, est la norme FSC.

Proposition 11

- ***Que le transfert des responsabilités aux régions soit basé sur des mécanismes d'échange et de transfert d'expertise.***
- ***Que la nouvelle gestion régionale se fasse selon les principes de transparence, responsabilité, équitabilité et représentativité.***

ORIENTATION 5 :

Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes.

Cette orientation est risquée mais absolument nécessaire au développement de l'aménagement écosystémique. En effet, pour pouvoir être appliqué aux variabilités des écosystèmes, l'aménagement écosystémique ne peut pas être encadré par un cahier de normes rigides. Le CRECA appuie donc la gestion par objectifs. Toutefois, il faudra tout de même appliquer des balises et des critères de vérification qui évite les abus. La certification en aménagement forestier durable, par une tierce partie indépendante semble intéressante. On devra toutefois utiliser une certification suffisamment contraignante.

Proposition 12

Que les terres du domaine de l'État obtiennent la certification FSC.

ORIENTATION 6 :

Créer un fond d'investissement sylvicole pour la sylviculture intensive.

Cette orientation a pour prémisse que les forêts exploitées de façon écosystémique couvriront leurs frais d'aménagement. À long terme, c'est probablement possible. À court terme c'est moins certain. En effet, l'aménagement écosystémique est une discipline toute neuve au Québec et on ne peut pas considérer que la foresterie qui se pratique actuellement en Chaudière-Appalaches (CPRS, EPC résineuse, plantations monospécifiques) est généralement écosystémique. Il a déjà été mentionné que Chaudière-Appalaches est une région de forêt mélangée. Or, l'aménagement des peuplements mélangés est peu connu dans la foresterie québécoise. Des recherches et des expériences de terrain, sur l'évolution naturelle des écosystèmes dont on veut imiter les processus, seront nécessaires avant de déclarer réellement «écosystémiques» certains traitements et leurs variantes appliquées en diverses circonstances. Il est donc probable que des fonds seront nécessaires à court et moyen terme pour développer l'aménagement écosystémique des forêts.

Proposition 13

Que l'on prévoit des fonds dédiés à la recherche, à l'expérimentation, au développement et à l'application de l'aménagement écosystémique en région.

ORIENTATION 7 :

Se doter d'une stratégie de développement industriel axé sur les produits à forte valeur ajoutée.

Le CRECA appuie en général cette orientation qui permet de faire plus avec moins de ressources. De plus, la production d'énergie à partir de biomasse forestière nous semble intéressante puisqu'elle utilise une énergie renouvelable qui pourrait remplacer une énergie fossile.

6. RÉACTIONS AU PROCESSUS DE CONSULTATION

Le CRECA déplore, encore une fois, le fait que le Gouvernement du Québec ne laisse que deux semaines aux intéressés pour réagir à un document d'importance capitale. Depuis la mise à jour du régime forestier, en 1998, qui a inclus des mécanismes de consultation à la loi sur les forêts, cette façon de faire est malheureusement devenue la norme. Nous croyons qu'un délai raisonnablement plus long améliorerait considérablement la qualité du produit des réflexions que suscitent ces consultations, particulièrement lorsqu'il s'agit de bouleversements importants, comme c'est le cas maintenant.

Proposition 14

Nous demandons une réforme du processus de concertation et de consultation pour permettre des conditions satisfaisantes du point de vue démocratique, soit:

- L'obtention d'une information juste, éclairée et neutre;***
- Des délais raisonnables (4 à 6 semaines);***
- Des consultations en trois temps (périodes d'information, de rédaction et de présentation);***
- L'assurance d'obtenir un traitement juste et impartial;***
- La confiance d'obtenir des résultats effectifs, concrets et vérifiables.***

CONCLUSION

Le CRECA est heureux de constater que le Livre vert sur la gestion de la forêt souligne pour la première fois la nécessité d'une stratégie d'aménagement durable des forêts qui devrait se faire en concertation avec les principaux acteurs impliqués. Il faut mentionner cependant, que cette stratégie doit s'inscrire dans le spectre plus large de la Stratégie gouvernementale sur le développement durable, et s'harmoniser avec les autres stratégies du gouvernement, comme la Stratégie sur les aires protégées, la Stratégie sur les changements climatiques et la Politique de gestion de l'eau par bassin versant.

De plus, il faut aussi saluer, la prise en considération du principe de subsidiarité, le MRNF étant prêt à confier à des acteurs régionaux plusieurs responsabilités en matière de gestion des forêts. Comme organisme dédié à favoriser une vision régionale de l'environnement et du développement durable, le CRECA se sent directement interpellé par cette approche. C'est dans ce contexte que les propositions formulées dans ce mémoire ont traité autant les aspects généraux touchés dans le document de référence, que les aspects plus spécifiques, qui font référence à notre région.

Mis à part le caractère généraliste du texte, et le manque de certains liens qui pourraient aider à la compréhension des enjeux, ainsi que le délai très court demandé aux intervenants pour analyser et commenter le contenu, le Livre vert peut représenter la pierre d'assise pour le développement d'une vision moderne en matière d'aménagement durable des forêts.

Toutefois, il reste plusieurs inconnus, comme par exemple, les outils de gestion et les objectifs de protection et de mise en valeur des forêts qui découleront de la stratégie d'aménagement...